



REGLEMENT INTERIEUR

1. Dispositions Générales

Article 1

La médiathèque municipale de Plan d'Orgon est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Article 2

L'accès à la médiathèque et la consultation des documents sur place sont ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture sont précisés en annexe. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation ou pour des exigences liées à leur droit de diffusion.

Article 3

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2. Inscriptions

Article 4

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. L'inscription est gratuite et individuelle.

Article 5

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la médiathèque.

Article 6

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

3. Prêt

Article 7

Le nombre de documents qu'il est possible d'emprunter avec une carte, ainsi que la durée du prêt, sont précisés en annexe.

Article 8

La carte de lecteur est strictement personnelle et ne peut être utilisée par une autre personne. Chaque usager doit pouvoir justifier, en cas d'emprunt de documents, de son identité. Une carte perdue doit être immédiatement signalée pour éviter son utilisation par d'autres personnes.

Article 9

Le prêt d'un document peut être renouvelé avec l'accord de la médiathèque, s'il n'est pas réservé par un autre lecteur.

Article 10

Tous les documents peuvent être prêtés à domicile, à l'exception des ouvrages de références (encyclopédies, dictionnaires) qui font l'objet d'une signalisation particulière et de quelques ouvrages au contenu fragile (livres pop-up...).

Article 11

La réservation des documents peut se faire soit sur place ou sur le portail web de la médiathèque. (**mediathequeplandorgon.biblixnet.com**). Dans ce cas, les réservataires sont prévenus par mail et disposent d'un mois pour retirer les documents réservés.

Article 12

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Article 13

Le lecteur s'engage à respecter et prendre soin des ouvrages et en particulier à ne pas salir les livres. Le lecteur ne doit pas chercher à réparer les livres lui-même mais signaler les pages déchirées, manquantes ou les problèmes de reliure au personnel de la médiathèque.

Article 14

Les DVD et CD sont réservés exclusivement à l'usage familial. Il est interdit de les diffuser publiquement même à titre gratuit. La reproduction, de tout ou d'une partie des DVD ou CD, est strictement interdite.

Article 15

Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés ou remboursés par l'emprunteur.

4. Services aux collectivités

Article 16

Le prêt peut être consenti à titre collectif, sous la responsabilité d'une personne physique désignée, pour les collectivités éducatives et sociales.

L'inscription des établissements scolaires, du centre de loisirs ou de structures pédagogiques/éducatives est gratuite. Elle ouvre droit au prêt et à l'obtention d'une carte collective au nom de la personne responsable.

Le prêt et les activités se font suivant convention et/ou en fonction du règlement ci-joint en annexe.

5. Recommandations

Article 17

Il est recommandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Pour la bonne circulation des documents, il est demandé de respecter les délais de prêt. Les retards pourront être sanctionnés par une suspension temporaire de prêt.

Article 18

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Article 19

Il est interdit de fumer dans les locaux de la médiathèque. Il est interdit de se déplacer avec des équipements de type patins à roulette (ou équivalent) dans la médiathèque.

Pour les téléphones portables, les sonneries devront être discrètes.

Article 20

L'accès des animaux est interdit à la médiathèque.

Article 21

Les cartables, cabas ou sacs peuvent être déposés à la banque de prêt. Ils sont remis à la sortie.

6. Accès à l'espace multimédia – Consultation d'internet

Article 22

Les postes multimédia et internet sont accessibles aux heures d'ouverture de la médiathèque aux usagers inscrits à la médiathèque, sur présentation d'une carte individuelle d'adhérent ou d'une pièce d'identité.

- Les téléchargements illégaux sont interdits à la médiathèque tout comme dans le cadre privé. Les contrevenants sont susceptibles d'être sanctionnés (haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet créée par la loi HADOPI).
- La création ou la diffusion de logiciels permettant de casser les mesures techniques de protection (DRM) sur les objets protégés (musiques, films, logiciels) sont également interdites et passibles de lourdes sanctions (loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, dite loi DADVSI).
- La consultation de sites promouvant des activités illicites (activités pédophiles, xénophobie, apologues, diffamation, piratages...) est strictement interdite et pourra faire l'objet de sanctions. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 23

Une charte d'utilisation de l'espace multimédia est annexée à ce règlement et doit être signé par l'utilisateur ou son représentant légal lors de l'accès à l'espace multimédia.

Article 24

Les mineurs non accompagnés doivent être munis d'une autorisation signée de leurs parents ou représentants légaux. Les mineurs doivent également signer une «charte multimédia» de bon usage des postes et s'engager à la respecter.

Article 25

Le personnel pourra restreindre tout ou partie de l'accès aux postes multimédia aux usagers en cas d'impossibilité de gérer l'espace multimédia. L'accès aux postes multimédia est interdit aux mineurs si le personnel de la bibliothèque n'est pas en capacité d'assurer la surveillance de l'espace multimédia.

7 Accès à l'espace « Jeu Vidéo »

Article 26

Un espace jeux vidéo est proposé à la médiathèque. Une charte d'utilisation de l'espace jeu vidéo est annexée à ce règlement et doit être signé par l'utilisateur ou son représentant légal pour les mineurs.

Cet espace, dédié à l'utilisation sur place de jeux, est accessible gratuitement aux usagers inscrits âgés de plus de 6 ans.

Le service est accessible uniquement sur réservation. La réservation peut être effectuée par téléphone ou sur place. Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au service, il ne sera possible de réserver qu'un seul créneau par personne et par semaine.

Les accessoires nécessaires au jeu seront remis à l'utilisateur en échange soit de sa carte d'abonné en cours de validité, soit d'une pièce d'identité. Il s'engage à faire bon usage du matériel prêté.

L'utilisateur ou son représentant légal est seul responsable du bon usage et de la restitution des accessoires.

En cas de détérioration du matériel, l'utilisateur devra le remplacer ou le rembourser au prix d'achat.

Le choix du jeu sera soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI. Le PEGI est indiqué sur la jaquette du jeu.

L'espace jeu vidéo est géré par la bibliothécaire qui est seule habilitée à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles en cas de problème technique.

L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la Médiathèque.

En cas de comportement excessif la bibliothécaire pourra interrompre une séance.

8. Application du règlement

Article 27

Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 28

Une annexe révisée chaque année précise les horaires d'ouverture et le régime des droits au prêt.

Article 29

Le responsable de la médiathèque ainsi que l'équipe des bibliothécaires sont chargés de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.